

2. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Ouvrages hydrauliques – Lac d’Argent – Plan d’ensemble», portant le numéro F052029002S006, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

3. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Ouvrages hydrauliques – Lac d’Argent – Vue en plan, coupes et détails», portant le numéro F052029002S007, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

4. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Ouvrages hydrauliques – Lac d’Argent – Vue en plan, coupe et élévations», portant le numéro F052029002S008, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

5. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Ouvrages hydrauliques – Lac d’Argent – Murs d’extrémités – Armature», portant le numéro F052029002S009, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d’expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs et qu’ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU’il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l’approbation des plans et devis, en faveur de la Municipalité de Dudswell, du projet de modification de structure du barrage situé à l’exutoire du lac d’Argent, sur le cours d’eau de la décharge du lac d’Argent, dans le bassin versant de la rivière Saint-François, soit accordée aux conditions générales d’approbation ayant fait l’objet de l’arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50275

Gouvernement du Québec

Décret 717-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT l’approbation des plans et devis, en faveur de la Municipalité de Dudswell, du projet de modification de structure d’un barrage à l’exutoire d’un lac sans nom sur le cours d’eau de la décharge du lac d’Argent dans le bassin versant de la rivière Saint-François

ATTENDU QUE la requérante, la Municipalité de Dudswell, soumet pour approbation les plans et devis du projet de modification de structure d’un barrage à l’exutoire d’un lac sans nom sur le cours d’eau de la décharge du lac d’Argent dans le bassin versant de la rivière Saint-François;

ATTENDU QU’il s’agit d’un barrage destiné à des fins récréatives et de villégiature ainsi qu’à la protection contre les incendies;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer l’appareil d’évacuation existant du barrage par un déversoir fixe en béton et à mettre en place une prise d’eau pour la protection des incendies;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 93-P, 94-P et 96-P, cadastre du Village de Marbleton, dans la Municipalité de Dudswell, circonscription foncière de Compton, municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le cours d’eau sans nom est du domaine privé et appartient à la requérante;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels la requérante détient tous les droits pour le maintien de son barrage;

ATTENDU QUE la déclaration requise en vertu de l’article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01), datée du 22 juin 2006, a été reçue par la ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le certificat d’autorisation requis en vertu de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par la ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs le 23 juillet 2007;

ATTENDU QUE l’approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un devis intitulé «Municipalité de Dudswell – Travaux de réfection du barrage des Érables et des ouvrages hydrauliques du lac d'Argent – Devis spécial – Dossier no. F052029001», signé et scellé le 3 juillet 2006 par M. Raymond Labrie, ing., et le 4 juillet 2006, par M. Claude Dorval, ing., Les Consultants S.M. inc. ;

2. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Barrage des Érables et prise d'eau pour protection incendie – Plan d'ensemble», plan numéro F052029001S001, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc. ;

3. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Barrage des Érables et prise d'eau pour protection incendie – Vue en plan et détails», plan numéro F052029001S002, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc. ;

4. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Barrage des Érables et prise d'eau pour protection incendie – Coupes», plan numéro F052029001S003, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc. ;

5. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Barrage des Érables et prise d'eau pour protection incendie – Élévations, coupe et détail», plan numéro F052029001S004, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc. ;

6. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Barrage des Érables et prise d'eau pour protection incendie – Coupes et détails», plan numéro F052029001S005, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.

ATTENDU QUE les plans et le devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis, en faveur de la Municipalité de Dudswell, du projet de modification de structure d'un barrage à l'exutoire d'un lac sans nom sur le cours d'eau de la décharge du lac d'Argent dans le bassin versant de la rivière Saint-François, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50276

Gouvernement du Québec

Décret 719-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Nanemessu – Nutashkuan 2008 entre la bande des Montagnais de Natashkuan et Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation du complexe hydroélectrique de La Romaine

ATTENDU QUE les principales études de faisabilité pour la réalisation du complexe hydroélectrique de La Romaine ayant été complétées, Hydro-Québec Production a déposé l'étude d'impact sur l'environnement aux autorités gouvernementales en janvier 2008 et a entrepris les activités préparatoires afin d'obtenir les autorisations gouvernementales en 2009 ;

ATTENDU QUE la construction du complexe débutera aussitôt que les permis et les autorisations auront été obtenus ;

ATTENDU QUE selon la planification actuelle, avec un début des travaux en 2009, la mise en service de la première centrale pourrait être réalisée en 2014, alors que la mise en service de la dernière centrale serait prévue pour 2020 ;

ATTENDU QUE, dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale des projets et de compenser les communautés innues touchées par le développement des projets hydroélectriques pour les impacts environnementaux sur le territoire, Hydro-Québec négocie des ententes de répercussions et avantages avec ces communautés ;

ATTENDU QUE, en ce qui concerne la communauté innue de Nutashkuan, un accord de principe entre Hydro-Québec et son conseil de bande a été signé le 25 mars 2008 ;

ATTENDU QUE les parties ont poursuivi les négociations et ont convenu d'une entente finale ;